

Le concours, et après ?

Après le stress du concours, vous en viendrez vite aux questions concernant votre avenir : l'affectation, le déroulement de l'année de stagiaire, la validation, le salaire, la titularisation...

Le SNUipp, qui demande toujours une toute autre réforme de la formation afin de permettre une véritable professionnalisation indispensable à l'exercice du métier d'enseignant, vous accompagnera tout au long de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences ou de réunions, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettrons à votre disposition des outils réalisés par les enseignants militants du SNUipp. Des outils indispensables pour être informé sur ses droits mais aussi le déroulement de cette année particulière, du début de carrière et sur toutes les réflexions autour de l'École.

Bienvenue dans le métier et rendez-vous dès la rentrée.

Pour l'équipe départementale du SNUipp
Jean-Christophe Rétho



SNUipp national :

<http://www.snuipp.fr>



SNUipp

C'est quoi, c'est qui ?

**Syndicat National Unitaire
des instituteurs,
professeurs des écoles,
et PEGC.**

Premier syndicat représentant les enseignants du primaire, il appartient à la **FSU** (*Fédération Syndicale Unitaire*).

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Il prend aussi part aux débats de société. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité.

Le SNUipp est favorable à une élévation de la formation au niveau master, pour permettre une véritable professionnalisation du métier d'enseignant et le développement du lien avec la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Cela permet de rassembler tous les acteurs du système éducatif et de travailler de manière unitaire.

La FSU est aujourd'hui, par le vote des personnels, la première organisation de la fonction publique.



vous êtes admis-e

2 cas se présentent : vous obtenez le master, vous êtes collé-e au master (ce cas ne devrait quasiment pas se produire, mais il est possible...)

Si vous n'obtenez pas le master, vous gardez le bénéfice du concours pendant un an, vous pouvez donc redoubler pour obtenir les crédits qui vous manquent.

Si vous obtenez le master : vous devenez fonctionnaire stagiaire au 1er septembre 2010.

Votre nouveau statut, vos droits et vos devoirs

Le statut de « fonctionnaire stagiaire » fixe des droits et des obligations : congés, absences, rémunération, indemnités, obligations de service... tout ceci vous sera détaillé dans les publications du SNUipp.

Votre affectation dans un département de l'Académie

Généralement c'est le rang au concours qui détermine le département de l'académie dans lequel vous serez affecté-e.

Mais dans certaines académies, d'autres critères sont pris en compte.

Vous souhaitez effectuer votre formation dans un autre département de l'académie ou une autre académie

Pour des raisons sociales, médicales ou familiales, les lauréats au concours pouvaient jusqu'en 2010 demander un « transfert de scolarité ». Ce n'était pas un droit mais une mesure exceptionnelle, qui devait être justifiée et à l'issue de l'année de stage, on réintérait son département d'origine.

Avec la réforme du recrutement et de la formation et la disparition de l'année de PE2, telle qu'on la connaissait, cette possibilité a encore été réduite. (seuls une cinquantaine de cas ont été recensés par le ministère)

Pour toute situation difficile ou exceptionnelle, n'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp de votre département. Ils sont là pour ça !

Votre affectation après l'année de stagiaire

La titularisation, après la validation de votre année de stage, interviendra dans le département dans lequel vous avez été recruté-e. Vous pourrez, sous certaines conditions, demander à être titularisé-e dans un autre département.

Salaires

Le traitement débute à votre prise de fonction, c'est à dire à partir du 1^{er} septembre. La grille des salaires est consultable sur le site du SNUipp.

Le gouvernement justifie en partie la réforme de la formation des enseignants par une « revalorisation » des débuts de carrière.

Mais les annonces sont bien loin d'une véritable revalorisation et ne pourront compenser la perte de l'année de formation rémunérée et le recul d'un an du recrutement.

Documents administratifs

Conservez tous les documents administratifs vous concernant, ainsi qu'une copie de vos correspondances en direction de l'administration. Vous en aurez peut-être besoin durant votre carrière à l'occasion d'une opération administrative. Ces documents permettront aussi à vos **élus du personnel** de vérifier votre situation si nécessaire.

vous n'êtes pas admis-e

Beaucoup d'inscrits et peu de places !

Le CRPE est un concours difficile, d'autant que le nombre de postes au concours a été diminué de plus de 50% cette année. Et pourtant les besoins en personnel sont réels sur le terrain.

Dorénavant, pour être recruté professeur des écoles, il faut donc être reçu au concours et obtenir un Master 2. L'admissibilité du prochain concours aura lieu en septembre 2011 et l'admission début juin 2012.

Deux possibilités :

vous n'avez pas obtenu le master : vous pouvez demander à redoubler pour préparer de nouveau le concours 2012

vous avez obtenu le master : vous ne pouvez pas redoubler pour préparer à nouveau le concours, vous pourrez donc vous présenter en candidat libre en préparant soit dans une université, soit par le CNED...

Une année qui s'annonce intenable pour les futurs candidat-e-s au métier qui devront en plus se former professionnellement !

Concours 2012

Attention :
ouverture du serveur
pour l'inscription
au concours 2012
du 31 mai au 12 juillet

Postes réservés pour les PES

1	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	St Exupéry	LUISANT	CH6
	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Saint Exupery	LUISANT	CH6
2	0,5	Déch. Dir.	EPU	Jean Zay	MAINVILLIERS	CH1
	0,5	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Gambetta	MAINVILLIERS	CH1
3	0,5	CHAD	EEA	Jules Ferry	CHARTRES	CH1
	0,5	Dech. Dir.	EEA	Jules Ferry	CHARTRES	CH1
4	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Jacques Prévert	CHARTRES	CH2
	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	J Prévert	CHARTRES	CH2
5	0,5	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Henri IV	CHARTRES	CH2
	0,5	Ens. Cl. Mat.	EMPU	P Fort	CHARTRES	CH2
6	0,25	Dech. Dir.	EPU	Jean ROSTAND	NOGENT LE ROI	CH4
	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Jean ROSTAND	NOGENT LE ROI	CH4
	0,25	Ens. Cl. Elém.	EPU	Jean ROSTAND	NOGENT LE ROI	CH4
7	0,5	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Les Béguines	LUCE	CH1
	0,25	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Les Béguines	LUCE	CH2
	0,25	Dech. Dir.	EMPU	Les Béguines	LUCE	CH3
8	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU		LORMAYE	CH4
	0,25	Ens. Cl. Elém.	EPU		LORMAYE	CH4
	0,25	Dech. Dir.	EPU		LORMAYE	CH4
9	0,25	Dech dir			NOGENT LE PHAYE	CH2
	0,75	dech synd			NOGENT LE PHAYE	CH2
10	0,5	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Les alouettes	CHAMPHOL	CH6
	0,25	Dech dir	EMPU	Les alouettes	CHAMPHOL	CH6
	0,25	Dech IMF	EMPU	Les alouettes	CHAMPHOL	CH6
11	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Louis Pergaud	VERNOUILLET	DX1
	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Louis Pergaud	VERNOUILLET	DX1
12	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	J J Sevin	TREMBLAY LES VILLAGES	DX2
	0,5	Ens. Cl. Elém.	EPU	Jean-Jacques SEVIN	TREMBLAY LES VILLAGES	DX2
13	1	Ens. Cl. Mat.	EMPU	Zola	MAINVILLIERS	CH1
14	1	Ens. Cl. Mat.	EMPU	M. Decourtye	CHAUDON	CH4



Contacts

SNUipp-FSU 28
3 rue Louis Blériot
28300 CHAMPHOL

Tel : 02/37/21/15/32
Fax : 02/37/21/39/89
M@il : snu28@snuipp.fr
Site : <http://28.snuipp.fr>

foire aux questions

Je suis admis-e au concours, collé-e au master, qu'advient-il de mon concours ?

Vous gardez le bénéfice du concours pendant 1 an, vous avez donc un an pour obtenir le master.

Je réussis le master, mais je suis collé-e au concours, puis-je le repasser ?

Oui, vous pouvez le repasser en candidat libre. Certaines universités proposeront des parcours spécifiques de préparation aux concours, sanctionnés par des « diplômes universitaires ».

Quels sont mes droits pendant l'année de stagiaire (congés, grève...)?

Les fonctionnaires stagiaires ont sensiblement les mêmes droits que les titulaires, en cas de doute, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp

de moins en moins accompagné-e-s !

Les recteurs ont été destinataires, en avril, d'une note de cadrage relative à l'entrée dans le métier des fonctionnaires stagiaires.

Ces derniers pourront être accueillis, sur « la base du volontariat », 5 jours avant la rentrée scolaire. Nommés, « dans toute la mesure du possible » sur des postes complets à l'année, ils bénéficieront de « stages ou de modalités d'accompagnement filés le premier mois », un ou deux stages groupés se dérouleront pendant l'année scolaire. « La mise en place d'un binôme remplaçant / stagiaire facilitera le déroulement de ces formations ; particulièrement la première semaine [sic] »

Un 1/3 des obligations réglementaires de service doit être consacré à la formation durant cette année de stage. Les modalités de titularisation, à l'issue de l'année de stage, devront être connues dès la rentrée scolaire (voir ci-contre).

Ce dispositif reste très en deçà de nos demandes et reste aléatoire selon les moyens des départements. Il n'est même pas à la hauteur de celui mis en place à la rentrée 2010. Par ailleurs, la conception implicite de la formation est préoccupante : la formation professionnelle se suffirait d'un « tutorat » de la part d'« enseignants expérimentés » et d'une simple mise en situation ?

Le SNUipp, qui continue de demander le retour à l'année de PE2, n'a eu de cesse de dénoncer le fait que les stagiaires soient en pleine responsabilité d'une classe à la rentrée 2011.

Dans l'intérêt des élèves comme des stagiaires, il est plus que nécessaire que le ministre entende enfin nos demandes d'une toute autre réforme.

Je me syndique !

Plus nombreux !
Plus forts !
Comme de nombreux collègues :
Rejoignez le SNUipp

Dès la rentrée je me syndique !



validation de l'année de stagiaire

Un jury académique, nommés par le recteur, parmi les IA et IEN étudie votre dossier de suivi.

Il se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN, établi après consultation du rapport du tuteur de stage. L'avis peut également résulter d'une inspection.

Il entend en entretien tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas proposer à titularisation et établit un rapport pour indiquer un avis sur l'intérêt d'autoriser à effectuer une seconde année de stage.

Il établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés

Le recteur arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, celle des stagiaires autorisés à faire une seconde année de stage, celle des stagiaires licenciés

L'IA « titularise les stagiaires figurant sur la liste que lui transmet le recteur ». Le certificat d'aptitude est décerné par le recteur aux stagiaires aptes à être titularisés.

pour le SNUipp

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des IUFM. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercices par des retours réguliers en formation.

L'absence de concertation et la précipitation des décisions pour une nouvelle réforme visant à recruter les enseignants au niveau master vont affaiblir davantage la formation.

Le SNUipp demande une **remise à plat de la réforme et l'ouverture de négociations avec tous les acteurs concernés.**